



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion :	Jeudi 24 février 2022 à Dijon
Président :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Michel NAGEOTTE - Thierry NAPPEY
Excusés :	M. Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY
Assiste :	Mme Delphine SCARAMAZZA

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Vaccinal

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass VACCINAL des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Vaccinal est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

. Courriel Service des Sports de la ville de Belfort – Journée du 27/02/2022

La commission prend connaissance de la demande du service des sports de la ville de Belfort de modifier deux programmations de matches suite à une occupation chargée du stade Serzian.

La commission autorise ces demandes et fixe la programmation comme suit :

. La rencontre R1 – n° 20414.2 – Belfortaine ASM 2/4 Rivières 70 est fixée sur le terrain Synthétique des 3 Chênes, toujours le dimanche 27/02 à 14h30.

. La rencontre R3 – n° 21128.2 – Belfort Sud 2/Grandvillars 2 est fixée sur le terrain Synthétique des 3 Chênes à Belfort, le dimanche 27/02 à 12h00.

. Match n° 20683.2 – R2 – Bessoncourt Roppe Larivière/Les Ecorces du 27/02/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de Bessoncourt Roppe Larivière pour jouer la rencontre sur un terrain de la municipalité de Montbéliard suite à l'impraticabilité du terrain de Bessoncourt.

Après accord de la municipalité de Montbéliard, elle autorise ce changement et fixe la rencontre R2 – Bessoncourt Roppe Larivière/Les Ecorces le dimanche 27 février à 14h30 sur le terrain Annexe René Blum à Montbéliard.

La commission remercie le club pour sa démarche.

. Match n° 20484.2 – R2 – Saint Apollinaire 2/Quetigny 2 du 27/02/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour fixer la rencontre le samedi 26 février à 18h00 sur le complexe sportif Louzole 2 à Saint Apollinaire.

Après avis de la commission des terrains et installations sportives, elle donne son accord.

. Match n° 20653.1 – R2 – La Joux/St Marcel du 20/02

La rencontre a été reporté pour terrain impraticable, le match reste à fixer.

. Match n° 21114.1 – R3 – Orchamps Val de Venes /Coteaux Seille du 20/02

La rencontre a été reportée pour terrain impraticable, le match reste à fixer.

1.2 – MATCH INVERSE

. Match n° 21115.1 – R3 – Arcade Foot Pays Lunetier/Morteau Montlebon 2 du 20/02/2022

La commission prend connaissance de l'impraticabilité du stade d'Arcade Foot Pays Lunetier.

En conséquence, la rencontre est inversée et se joue le Dimanche 20 février à 14h30 sur le terrain de Montlebon.

La rencontre « retour » prévue le dimanche 29 mai prochain se jouera à 15h00 sur le Stade Alexandre Pesenti La Doye à 15h.

La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission est en attente de validation du calendrier seniors par le Conseil d'Administration prévu le 25 février prochain. Les matches en retard seront fixés lors son PV de la semaine prochaine.

1.4 – DECISIONS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

. Match N3 – Grandvillars/Jura Dolois Football du 5/02/2022

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs de sa réunion du 18 février 2022 et mets le classement à jour.

« **INFLIGE** la perte du match par pénalité au club A.S. JURA DOLOIS (0 but ; -1pt) pour en reporter le bénéfice au club F.C. GRANDVILLARS (3 buts ; 3pts) »

. Match R3 – Arc Gray/Grand Besançon du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs de sa réunion du 18 février 2022 et mets le classement à jour.

« **INFLIGE** la perte du match par pénalité au club F.C. GRAND BESANCON (0 but ; -1pt) pour en reporter le bénéfice au club ESP ARC GRAY (3 buts ; 3pts) »

. Match R3 – Melisey Saint Barthelemy/Héricourt SG du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs de sa réunion du 18 février 2022 et mets le classement à jour.

« **INFLIGE** la perte du match par pénalité au club S.GX. HERICOURT (0 but ; -1pt) et confirme les points et buts acquis sur le terrain pour le club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY (0 but ; 0 pt) »

FEMININE

1.5 – COURRIELS – DEMANDES CLUBS

. Match n° 22594.2 – R2 F – Chevremont/Chatenoy du 27/02/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de jouer la rencontre R2 F – Chevremont/Chatenoy sur le terrain synthétique de Delle, en raison de l'impraticabilité du stade de Chevremont (invasion de sangliers).

Après accord de la municipalité de Delle, la commission autorise cette demande et fixe la rencontre R2 F – Chevremont/Chatenoy à 12h00 le dimanche 27 février prochain sur le terrain synthétique de Delle.

La commission remercie le club pour sa démarche.

1.6 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission établit les groupes géographiques pour le tirage au sort des 1/8èmes de Finale.

Suite au forfait général du club de Château Joux, nous avons 15 équipes qualifiées pour ces 1/8èmes de finale donc 1 équipe sera qualifiée d'office pour les ¼ de finale.

Rappel des équipes qualifiées :

Grand Besançon – Chevremont – Gsf Haut Doubs – Blanzly Féminines – Chatenoy – Dijon FCO 2 – Longvic – Lons Saunier – Auxerre Stade – Vesoul – Is Selongey – St Vit – Delle – GJ Villers/Jdf – Racing Besançon

Tirage au sort :

Auxerre Stade (R1F)		Chatenoy AS (R1F)	MATCH 1
Dijon FCO 2 (R1F)		Is Selongey (R1F)	MATCH 2
Longvic (R1F)		Blanzly Féminin (R1F)	MATCH 3
Grand Besançon FC (R2F)		GJ Villers/JDF (R1F)	MATCH 4
Delle (R1F)		St Vit US (R1F)	MATCH 5
GSF Haut Doubs (R2F)		Racing Besançon (R1F)	MATCH 6
Chevremont (R2F)		Lons le Saunier RC (R1F)	MATCH 7

Equipe qualifiée d'office : Vesoul FC (le club de Château de Joux est forfait général)

Les rencontres sont fixées le dimanche 20 mars 2022.

1.7 – MATCHES EN RETARD

. Match n° 21194.2 – R1 F – Longvic/Auxerre Stade du 20/02

La rencontre a été reportée pour terrain impraticable, le match reste à fixer.

. Match n° 22640.1 – R2 F – Auxerre Stade 2/Louhans Cuiseaux du 13/02

La commission fixe la rencontre au 20/03.

. Match n° 22631.1 – R2F – GSF Haut Doubs / Chevremont du 20/03

La commission reprend son PV du 8 février et met la rencontre à fixer.

. Match n° 22633.1 – R2F – Louhans Cuiseaux FC / Grand Besançon FC du 20/03

La commission reprend son PV du 8 février et met la rencontre à fixer.

JEUNES

MASCULINS

2.1 – DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend note du PV de la CRSROC en date du 18/02 précisant l'officialisation de la fin du GJ Sens à la date du 30/06/22 et la réaffectation à compter de cette date des droits sportifs des équipes de jeunes engagées sous le nom de GJ Sens Football au club FC Sens.

2.2 – DEMANDES

. Match n° 23141.1 – U17R1 – Groupe A – Chevigny AS / GJ AFGP58 du 13/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser les rencontres.

Le match aller aura lieu le 12/03 à 15h00 au stade Robert Bacquelin 1 à Fourchambault et le match retour aura lieu le 07/05 à 13h00 à la Plaine de Jeux de la Saussaie 1 à Chevigny St Sauveur.

Elle donne son accord.

. Match n° 23151.1 - U17R1 – Groupe B – Les Quatre Monts / Macon FC du 27/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 20/03.

Elle donne son accord.

. Match n°23984.2 – U15 Intersecteurs – Groupe A – Paray USC / Auxerre Stade du 11/06/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 04/06.

Elle rappelle la réponse apportée au club de Paray USC dans son PV du 15 février :

La commission prend connaissance du courriel de ce club demandant d'avancer la dernière journée de championnat en U15 Intersecteurs au 04/06/22.

Elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°24014.1 – U15 Intersecteurs – Besançon Football / Marnay du 26/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/04.

Elle donne son accord.

. Match n°23907.2 – U13 Intersecteurs – Groupe B – Chalon FC / Montceau FC du 30/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 23/04 à 14h00 au stade Léo Lagrange 3 à Chalon sur Saône.

Elle donne son accord.

. Match n°23706.1 – U14R1 – Chalon FC 2 / Gueugnon FC 2 du 26/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 16/04 à 10h30 sur le stade Léo Lagrange 3, terrain synthétique à Chalon sur Saône.

Elle donne son accord.

. Courriel du District du Jura

Suite au tour qualificatif pour les Finales Départementales du Festival U13 qui aura lieu le 05/03, le District sollicite la commission pour le report de 3 rencontres de U13 Intersecteurs programmées à cette date.

- Jura Sud Foot / Beaune AS

- GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne / Champagnole

- Valdahon Vercel / Jura Dolois

Elle reporte ces rencontres au 19/03.

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

. Courriel de Gueugnon FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U14R1 et U15R1 à 14h30.

Elle donne son accord.

Concernant la demande pour les U16R1 pour 12h30, elle n'autorise pas, en effet, cette demande aurait dû être sollicitée avant le début du championnat.

. Courriel de Pontarlier CA

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U14R1 et U15R1 à 16h30. Elle donne son accord.

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00		
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

Courriel de Baumes les Dames

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U18 Intersecteurs à 16h30.

Elle donne son accord

Courriel de Beaune AS

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U18 Intersecteurs le dimanche à 13h00.

Elle donne son accord.

La commission valide les horaires ci-dessous

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS		16h00	14h00

FEMININS

2.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18 FEMININE

La commission prend connaissance de la liste des 9 équipes engagées.
Des matches en retard ont été reportés au 19/03, journée neutralisée sur le calendrier pour la coupe.
Au vu du nombre d'équipes qualifiées, un tour de cadrage est nécessaire.
La commission procède au tirage au sort avec les équipes qui ne jouent pas le 19/03 :
Beaune AS / Racing Besançon 1

3 – FUTSAL

3.1 – R1 FUTSAL

. Match n° 21825.2 – R1 Futsal –Sporting Futsal Besançon / Joigny US du 21/02/22

Forfait déclaré du club Joigny US.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Joigny US (0-3). Retire 1 point au club de l'équipe de Joigny US et attribue le gain du match à l'équipe de Sporting Futsal Besançon.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Joigny US.

. Match n° 21783.2 – R1 Futsal – Lure JS / Montbeliard Belfort Futsal du 17/02/22

Forfait déclaré du club Lure JS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Lure JS (0-3). Retire 1 point au club de l'équipe de Lure JS et attribue le gain du match à l'équipe de Montbeliard Belfort Futsal.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Lure JS.

3.2 – R2 FUTSAL

. Courriel du District de l'Yonne

La commission prend note du créneau du club de Paron FC en R2 Futsal, le jeudi à 20h30 au gymnase Serge Mesones à Auxerre.

. Match n°23967.1 – R2 Futsal – Groupe B – Sport Réunis Belfort / Besançon Académie Futsal 2 du 25/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 11/03.

Elle donne son accord.

3.3 – CHAMPIONNATS JEUNES FUTSAL - FORFAITS

La commission en collaboration avec la Commission Tous les Football et Sport Adapté prend connaissance des forfaits déclarés :

. Courriel de GJ Monts et Vallées

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Besançon le dimanche 20 février en Championnat Futsal U15.

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Besançon le mercredi 23 février en Championnat Futsal U15.

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

. Courriel de Marnay

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur les 2 rencontres prévues sur le site de Citers le jeudi 17 février en Championnat Futsal U15.

Elle inflige une amende de 85€ pour forfait non déclaré (déclaré tardivement) à ce club.

Elle impute les frais de déplacement des deux arbitres et du délégué au club de Marnay.

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Fretigney et Velloreille le mercredi 23 février en Championnat Futsal U15.

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

. Courriel de GJ Sens

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur les 2 rencontres prévues sur le site de Auxerre en Championnat Futsal U15.

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

. Courriel de Paron FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Tonnerre le jeudi 17 février en Championnat Futsal U15

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Migennes le jeudi 17 février en Championnat Futsal U18.

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

. Courriel de Montbeliard Belfort Futsal

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Besançon le lundi 21 février en Championnat Futsal Seniors Féminins.

Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

La commission impute les frais de déplacement de l'arbitre non prévenu au club de Montbeliard Belfort Futsal.

. Courriel de E.Héricourt/HLPH

La commission prend connaissance du forfait général de ce club pour le championnat U18 Futsal.

Elle inflige une amende de 80€ à ce club.

. Courriel de Chalon Académie

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Dijon le mercredi 23 février en Championnat Futsal U15

3.4 – REUNIONS CLUBS R1 FUTSAL ET R2 FUTSAL

. R1 Futsal

Suite à la convocation des équipes de R1 Futsal le mardi 15 février dernier en visioconférence, la commission conformément au courriel adressé le 27 janvier dernier aux clubs, décide d'appliquer une amende de 20€ pour non déplacement à une convocation de commission (application dispositions financières) : Belfortaine ASM, Montbeliard Belfort Futsal, Héricourt, FC Dijon Clenay, Joigny US, Maconnais UF.

. R2Futsal

Suite à la convocation des équipes de R2 Futsal le lundi 14 février dernier en visioconférence, la commission conformément au courriel adressé le 27 janvier dernier aux clubs, décide d'appliquer une amende de 20€ pour non déplacement à une convocation de commission (application dispositions financières) : Héricourt 2, Hérissport Futsal, Futsal Club Montceau, Futsal Club Creusot, Migennes.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 19- 20 février

. Match n° 22586.2 – R2 F – Louhans Cuiseaux/Gsf Haut Doubs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier ainsi que du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

. Match n°23323.1 – U16R1 – Gueugnon FC / Montceau FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier ainsi que du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

. Match n°23213.1 – U16R1 – Dijon USC 2 / Is Selongey Football 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier ainsi que du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football
l'ai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*